

**COMMUNE DE VALEZAN  
COMPTE-RENDU DE RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
JEUDI 16 JANVIER 2014**

L'an deux mil quatorze et le seize du mois de janvier, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Véronique GENSAC, Maire,

**Présents:** PELLICIER Guy, USANNAZ Bernard, CHIRAT Yannick, MORIN Sébastien, HANRARD Bernard, CLEYRAT Christian

**Excusés :** BUTHOD Marie-Cécile, CHENU Pascal

**Absents :** JORIOZ Jean Maurice,

**Secrétaire :** PELLICIER Guy

## **I - URBANISME :**

### **Déclaration de travaux :**

▪ **DIA** (Déclaration d'Intention d'Aliéner) concernant la vente entre les conjoints GLATIGNY et les conjoints BARNAULT : le conseil municipal ne désire pas faire valoir son droit de préemption sur les parcelles D1565 & D 120.

## **II – DELIBERATIONS :**

### **1-Tarif eau & assainissement 2014**

Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil Municipal décide de maintenir les prix et après avoir délibéré adopte les tarifs suivants :

#### **Eau potable :**

➤ Prime fixe par unité de logement	61.00 €	Tarif inchangé ventilé sur 2 lignes
➤ Location compteur	12.00 €	
➤ de 0 à 200 m <sup>3</sup>	0.38 €	
➤ de 201 à 1000 m <sup>3</sup>	0.21 €	
➤ au-delà de 1000 m <sup>3</sup>	0.11 €	

#### **Assainissement :**

➤ Prime fixe par unité de logement	67.00 €	Tarif inchangé
➤ Le m <sup>3</sup>	0.19 €	Inchangé
➤ redevance pour pollution :		Taux 0.280 fixé par l'agence de l'eau
➤ redevance modernisation réseaux :		Taux 0.150 fixé par l'agence de l'eau
➤ pour prélèvement sur la ressource en eau		Taux 0.200

## **2 - Tarif location salles communales 2014**

Sur proposition de Madame Le Maire, le Conseil Municipal décide de maintenir les prix de la location de la salle des fêtes et de la salle polyvalente pour l'année 2014.

Après délibération, le conseil municipal décide d'appliquer les tarifs suivants :

### **SALLE DES FETES :**

ETE	HIVER
Journée : 95.00 €	Journée : 130.00 € (Chauffage)
Réunion : 50.00 €	Journée : 70.00 € (Chauffage)

### **SALLE POLYVALENTE :**

ETE	HIVER
Journée : 62.00 €	Journée : 80.00 € (Chauffage)
Réunion : 32.00 €	Journée : 42.00 € (Chauffage)

### **CUISINE :**

32.00 € (Casse en plus)	SONO : 32.00 €
-------------------------	----------------

## **3 - Tarif location appartements 2014**

Sur proposition de Madame La Maire, le Conseil Municipal décide d'ajuster les prix de la location des appartements pour l'année 2014.

Après délibération, le conseil municipal :

- décide donc de se référer à l'indice INSEE de référence des loyers du trimestre en cours se rapportant à la date anniversaire de renouvellement du bail.

## **4 - Tarif chauffage appartements 2014**

Madame la Maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter le même principe de calcul que l'année dernière pour établir la facture de chauffage de l'année 2014.

Le mode de calcul sera le suivant :

$\frac{\text{Montant total de la facture TTC de l'année en cours} \times \text{surface de l'appartement en m}^2}{\text{Surface totale du bâtiment de l'école}}$
---

Après délibération, le conseil municipal :

- décide donc d'appliquer le mode de calcul ci-dessus
- d'établir les factures

## **5- Tarif garderie et cantine scolaire :**

Madame la Maire propose à l'assemblée délibérante d'appliquer une augmentation sur le tarif de cantine et de garderie périscolaire suite au changement du taux de TVA sur l'alimentation (ces tarifs sont inchangés depuis 2002, la commune continue à subventionner le service de cantine).

Cette augmentation prendrait effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Facture	2013	2014
Cantine + garderie	5.50 € (4.67 + 0.83)	5.70 € (4.81 + 0,89)
Garderie périscolaire	2.30 € /heure prix inchangé	2.30 € / heure prix inchangé

Après délibération, le conseil municipal :

- décide donc d'appliquer l'augmentation ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

- d'établir les factures sur cette base

#### **6 - Adhésion CAUE 2014 :**

Madame La Maire fait part au Conseil municipal que la Commune a reçu un courrier du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Savoie), concernant le renouvellement de l'adhésion.

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance du contrat d'objectifs du CAUE, offrant une aide à la consultation architecturale et une assistance technique pluridisciplinaire gratuite auprès de la Commune (limitée à 3 jours par an).

Après délibération, le conseil municipal :

- décide de renouveler l'adhésion à cet organisme pour l'année 2014,
- décide de verser la cotisation relative à l'adhésion 2014

-

#### **7- Adhésion ASADAC 2014 :**

Madame La Maire informe le Conseil municipal que la Commune a reçu un appel à la cotisation 2014 au titre de l'adhésion à l'ASADAC (Agence Savoyarde d'Aménagement de Développement et d'Aide aux Collectivités).

Elle rappelle que :

-L'intervention de l'ASADAC relève du régime de l'assistance technique dont une partie du coût est pris en charge par le département.

-La répartition d'autre part supportée par la collectivité et celle prise en charge par le département fait référence au barème de modulation des taux de subvention établi par le Conseil Général.

Après délibération, le conseil municipal :

- décide de renouveler l'adhésion à cet organisme pour l'année 2014.
- Autorise Madame La Maire à payer la facture relative à l'adhésion 2014,

#### **8 - Investissement avant l'adoption du budget – Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales :

Article L 1612-1 modifié par ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 – art.3 : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement, les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L.4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvre les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant autorisé ne doit pas dépasser 25 % du montant des dépenses d'investissement 2013 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

#### Budget communal

Article	BP 2013	25 %
202	10 000.00	2 500.00
231	240 000.00	60 000.00
2151	60 000.00	15 000.00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

#### **9- Approbation du transfert à la communauté de communes des Versants d'Aime d'une compétence en matière de construction, entretien et gestion d'une cuisine centrale d'intérêt communautaire et de la modification statutaire correspondante.**

Madame le Maire rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, les communes membres d'un EPCI peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Elle précise que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI, définies à l'article L.5211-5-II du CGCT, et prononcés par arrêté préfectoral.

Elle expose la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes n°2013-224 en date du 18 décembre 2013, par laquelle le conseil sollicite le transfert d'une compétence en matière de création, gestion et entretien d'un équipement futur destiné à la fourniture et la livraison des repas aux établissements communaux et intercommunaux.

Elle rappelle que des travaux d'ingénierie sont engagés par les Versants d'Aime pour l'instruction d'un projet de cuisine centrale de territoire, outil mutualisé et structurant proposé aux collectivités et établissements publics de Tarentaise aux fins de répondre à leurs besoins en restauration collective dans le respect d'objectifs de qualité, de fiabilité et de proximité de la production.

Elle explique que la finalité et la maîtrise de cet équipement sont communes à l'ensemble des partenaires publics désireux de s'inscrire dans cette démarche mutualisée et qu'en conséquence, la création et l'exploitation de l'outil ont vocation, au terme de l'instruction technique, financière et juridique en cours, à être confiées à une structure de coopération qui devrait prendre la forme d'un syndicat mixte.

Elle rappelle que l'adhésion à un syndicat mixte est possible dès lors que l'objet de celui-ci s'entend d'une œuvre ou d'un service présentant une utilité pour chacun de ses membres, la création et l'exploitation d'une cuisine centrale commune pouvant satisfaire à ce critère d'utilité.

Elle précise qu'il convient néanmoins que cet objet soit susceptible de se rattacher aux compétences dévolues aux entités publiques qui en sont membres.

Elle propose de rationaliser les modalités futures du fonctionnement institutionnel et pratique du futur syndicat mixte en recherchant l'organisation la plus efficiente. Pour ce faire, elle propose de privilégier une unique adhésion à l'échelle cantonale pour couvrir l'ensemble des besoins des établissements communaux et intercommunaux.

Elle propose en conséquence, de doter la Communauté de communes d'une compétence justifiant l'intérêt public de son adhésion à cette structure.

Elle donne lecture de la délibération n°2013-224, qui énonce notamment la formulation que pourrait en conséquence adopter cette prise de compétence communautaire :

**« La Communauté de communes est compétente pour la création, la gestion et l'entretien d'un équipement futur destiné à la fourniture et la livraison des repas aux établissements communaux et intercommunaux »**

Elle propose au conseil d'approuver le transfert de cette compétence à la Communauté de communes et la modification, en conséquence, des statuts de celle-ci.

Le conseil municipal,

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU la délibération n°2013-224 du conseil communautaire de la Communauté de communes des Versants d'Aime,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-17 et L.5211.5,

CONSIDERANT l'intérêt que représente l'installation d'une cuisine centrale de Tarentaise, outil mutualisé et structurant proposé aux collectivités et établissements publics aux fins de répondre à leurs besoins en restauration collective dans le respect d'objectifs de qualité, de fiabilité et de proximité de la production;

CONSIDERANT la nécessité de fédérer les partenaires intéressés au sein d'une structure de coopération adaptée permettant de créer et d'exploiter ce futur équipement d'utilité commune ;

CONSIDERANT la nécessité que chaque entité publique dispose d'une compétence justifiant l'intérêt public de son adhésion à cette future structure de coopération ;

CONSIDERANT les conditions d'une organisation efficiente du fonctionnement institutionnel et pratique du futur syndicat mixte, lesquelles militent pour une adhésion unique à l'échelle cantonale pour couvrir l'ensemble des besoins des établissements communaux et intercommunaux ;

APPROUVE le transfert par la commune de la compétence désignée ci-dessus à la communauté de communes des Versants d'Aime.

APPROUVE la modification, en conséquence, des statuts des Versants d'Aime, par l'adjonction dans l'article 3 consacré aux compétences, immédiatement sous le libellé « Autres compétences », d'un 1° paragraphe rédigé comme suit :

**« La Communauté de communes est compétente pour la création, la gestion et l'entretien d'un équipement futur destiné à la fourniture et la livraison des repas aux établissements communaux et intercommunaux »**

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 38-2013.

### **III – DIVERS :**

#### **▪ Indemnité de conseil pour la trésorière :**

Chaque début d'année madame la trésorière nous adresse un courrier concernant le détail de l'indemnité de conseil attribuée aux comptables du trésor chargés d'assurer les fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux. Cette indemnité représente pour la commune de Valezan un montant de 339.18 Euros (somme partagée avec ses collaborateurs). Madame la maire précise au conseil que Mme DURAND a beaucoup aidé la commune dans

la gestion des comptes et également pour la mise en place du nouveau processus de comptabilité imposé par la DGFIP.

▪ **Dossiers en cours :**

Les travaux de la future mairie vont débutés en janvier en ce qui concerne le gros œuvre.

▪ **Divers courriers :**

Le conseil général nous a adressé un courrier concernant les modifications des limites territoriales des cantons du département de la Savoie. Le nombre de cantons savoyards va passer de 37 à 19, soit une division par près de deux, le nombre d'élus départementaux passant de 37 à 38.

Le canton N° 5 étant le nôtre se nommera **BOURG SAINT MAURICE** et sera composé des communes suivantes : Aime, Bellentre, Bourg Saint Maurice, Les Chapelles, La côte d'Aime, Granier, Landry, Mâcot-la-Plagne, Montgirod, Montvalezan, Peisey-Nancroix, Sainte-Foy-Tarentaise, Séez, Tignes, Val d'Isère, Valezan, Villaroger.

Le décret portant révision de la carte cantonale pour le département de la Savoie entrera en vigueur au prochain renouvellement général des conseils généraux.

▪ Nous avons également reçu un courrier d'un habitant du village relatif aux impôts locaux pour le classement de son habitation, cette requête sera étudiée lors de notre prochaine réunion avec la Commission Communale des Impôts Directs qui aura lieu prochainement étant donné que nous avons reçu la liste 41.

Madame Le Maire,  
V. GENSAC

Le secrétaire,  
G.PELLICIER